

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 04 Février 2015

19 - COMMUNICATION

**19.7 - Avenant n°4 au marché n°2010-016 conclu avec la société POLE IMPRESSION
- Imprimerie DELORT pour le marché d'impression prépresse**

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Par délibération n° D 2010.11.04.14.1 en date du 04 novembre 2010, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le marché n° M2010-016 avec la société POLE IMPRESSION SA – Imprimerie DELORT relatif aux marchés d'impression – lot n°2 : Prépresse.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Il a été reconduit trois fois un an et prend fin le 6 mars 2014.

Par délibération n° D 2012.02.02.21.2 en date du 02 février 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° M2010-016 sans incidence financière, ayant pour objet de remplacer l'index de révision des prix.

Par délibération n° D.2014.05.28.7.1 en date du 28 mai 2014, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° M2010-016 sans incidence financière, ayant pour objet d'ajouter des lignes au bordereau des prix unitaires afin de répondre aux nouveaux besoins du service.

Par délibération n° D.2014.11.05.16.7 en date du 5 novembre 2014, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° M2010-016 sans incidence financière, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché.

Le marché en cours prend fin le 6 mars 2015. Une nouvelle procédure a été lancée, mais elle ne permettra pas une prise de relai immédiate. Le présent avenant a donc pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat afin d'assurer la continuité du service public ainsi que le bon déroulé d'une procédure transparente et soucieuse d'une bonne gestion des deniers publics.

Le délai initial d'exécution est donc prolongé de 39 jours à compter du 7 mars 2015, jusqu'au 14 avril 2015.

Le présent avenant ne modifie pas l'économie du marché, ni ne change son objet.

L'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le marché, les montants du marché restent inchangés, la Commission d'Appel d'Offre n'a donc pas été saisi pour avis.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

* *

*

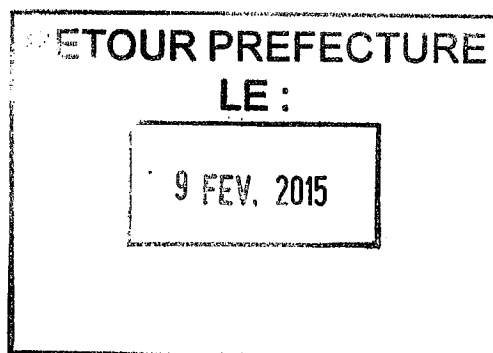
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 4 au marché n° M2010-016 avec la société POLE IMPRESSION SA - Imprimerie DELORT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal line.

Jean-Michel LATTES



AVENANT N° 4

Avenant n° 4

Marché n° M 2010-016 du 07 décembre 2010

Objet : Marchés d'impression – lot n°2 : Prépresse

Montant initial du marché :

MONTANT MINIMUM ANNUEL EN € HT : 10 000,00
MONTANT MAXIMUM ANNUEL EN € HT : 200 000,00

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	14/02/2012	Remplacement de l'index de révision	Sans incidence financière
Avenant	2	26/06/2014	Ajout de lignes au bordereau des prix unitaires	Sans incidence financière
Avenant	3	01/12/2014	Modifications des délais	Sans incidence financière
-				

Entre,

Tisséo-SMTC
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6
Représenté par son Président, Jean-Michel LATTES

D'une part,

Et,

POLE IMPRESSION SA - Imprimerie DELORT
ZI de Vic – 2/4 rue de l'industrie
31320 CASTANET TOLOSAN
Représentée par son Directeur Général Délégué, Thierry POMES

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 4 au marché n° M 2010-016 du 07 décembre 2010

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le marché en cours prend fin le 6 mars 2015. Une nouvelle procédure a été lancée, mais elle ne permettra pas une prise de relai immédiate. Le présent avenant a donc pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat afin d'assurer la continuité du service public ainsi que le bon déroulé d'une procédure transparente et soucieuse d'une bonne gestion des deniers publics.

Le délai initial est donc prolongé de 39 jours à compter du 7 mars 2015, jusqu'au 14 avril 2015.

Le présent avenant ne modifie pas l'économie du marché, ni ne change son objet.

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
☒ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

ARTICLE 4 – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice